

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 12 (1973-1974)
Heft: 51

Artikel: Premier secours
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-910642>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

inconvenients de départs simultanés plus nombreux qui se seraient produits à la fin de la législature, c'est-à-dire au lendemain des élections législatives générales.

Trois hommes s'en vont. On peut juger différemment les résultats de leur passage au Conseil fédéral, mais tous trois ont donné le meilleur d'eux-mêmes à une tâche lourde entre toutes. Ils y ont con-

sacré le plus clair de leurs forces. Ils s'y sont usés avec une conscience aigüe des responsabilités d'une telle charge. L'opinion doit le savoir.

On ne peut laisser partir des conseillers fédéraux sans leur exprimer sincèrement un sentiment de reconnaissance pour cette large part d'eux-mêmes qu'ils ont vouée au service du pays.

le compte d'une filiale d'une entreprise suisse. L'introduction d'une nouvelle loi d'immigration lui a fait perdre son poste qui a dû être confié, par décret légal, à un ressortissant du pays dans lequel travaillait notre Suisse. Le sociétaire a dû trouver un nouvel employeur car la maison suisse, qui l'employait, n'avait pas d'autres postes pour lui.

Le Fonds de solidarité lui a versé l'indemnité forfaitaire de Fr.s. 7500.—, car M. K. avait choisi de verser une prime annuelle de Fr. 75.—.

Personne ne sait ce que le futur lui réserve, mais en tant que membre du Fonds de solidarité vous savez qu'une indemnité forfaitaire vous sera octroyée si votre situation devait, un jour, se détériorer. Inscrivez-vous sans tarder au

Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

Gutenbergstrasse 6
CH-3001 Berne

ou prenez contact avec l'une de nos nombreuses représentations officielles suisses à l'étranger.

Premier secours



Il faut s'assurer contre les risques de *perte de moyens d'existence* par suite de guerres, de troubles intérieurs et de mesures coercitives politiques de caractère général auprès du *Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger*. Ce dernier vous versera immédiatement une *indemnité forfaitaire en francs suisses, au comptant*.

Voici, à titre d'exemple, comment récemment le Fonds de solidarité a aidé un sociétaire:

L'employé commercial K. travaillait dans un pays d'outre-mer pour

Probablement

Ici?

Il n'y aura pas de guerre

(probablement)

rien d'inquiétant pour nos affaires pour bien longtemps!

Probablement. —

Combien de temps?

Evidemment, il y a des guerres ailleurs,

des troubles, des mesures arbitraires ...

Probablement

de la misère.

Alors ... que faire?



En tout cas je vois un signe ... le Fonds de solidarité!